Communauté de Communes du Cordais et du Causse

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023 à 17 H 30
SALLE DES FETES – VAOUR

L'an deux mille-vingt-trois, le trente mai, à 17 Heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à VAOUR, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :
Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Jean-Claude LAVY, Bernard TRESSOLS (Titulaires).
Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire).
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires).
Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires).
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).
Commune de ST MARCEL CAMPES : Messieurs Alex BRIERE (Titulaire).
Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire).
Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).
Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK (Titulaire).
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire).
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire).
Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire).
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).
Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Titulaire).
Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Philippe GINESTE (Titulaires).
Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)
Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire).
Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire).
Commune d'AMARENS :
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire).
Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire).
Pouvoirs :
- Madame Nadine FILIPE absente et excusée a donné pouvoir à Monsieur Bernard BOUVIER.
- Monsieur Bernard RIVIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Monsieur Alex BRIERE
Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Serge DALMIERES (BOURNAZEL), Monsieur Patrick MONTELS (AMARENS).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

En début de séance, le Président remercie Monsieur Jérémie STEIL, Maire de VAOUR pour son accueil dans la salle des fêtes. Il procède ensuite à l'ouverture de l'ordre du jour.

Gouvernance :

1-30052023- Election du 7eme et 8eme Vice-présidents :

Le Président de la 4C rappelle que conformément au CGCT et lors de la démission de Vice-président, il est procédé à l'élection d'un nouveau Vice-président en suivant l'ordre du tableau de l'exécutif déjà établi.
Le Vice-Président en charge des Ecoles, de l'Enfance-Jeunesse et de l'Action Sociale a souhaité mettre fin à ses fonctions et a présenté sa démission à Mr le Préfet du Tarn qui a été acceptée par courrier du 12 avril 2023 de la Préfecture du Tarn.
La 4C dispose depuis le 1er janvier 2023 de 40 sièges de titulaires au Conseil Communautaire. En conséquence, il y a obligation, au regard du CGCT, de procéder à l'élection de 2 Vice-présidents(es) complémentaires (20% du nombre de sièges).
En conséquence, il propose à l'assemblée de procéder à l'élection de deux nouveaux Vice-présidents en suivant l'ordre du tableau de l'exécutif déjà établi :

- 7eme Vice-président(e) : en charge des Ecoles de la 4C.

- 8eme Vice-président(e) : en charge de l'Habitat, de l'Enfance Jeunesse et du Développement Action Sociale.

Il est ensuite fait appel à candidature.

1- 7ème Vice-Président en charge de la compétence Ecoles :

Candidat : Monsieur Laurent DESHAYES.

Premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu : Monsieur Laurent DESHAYES : **28 voix**

Monsieur Laurent DESHAYES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **7ème Vice-Président chargé de la compétence Ecoles de la 4C.**
Monsieur Laurent DESHAYES a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installé.

2- 8ème Vice-Présidente en charge de l'Habitat, de l'Enfance-Jeunesse et du Développement Social :

Candidate : Madame Caroline BREUILLARD
Premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu : Madame Caroline BREUILLARD : **30 voix**

Madame Caroline BREUILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **8ème Vice-Présidente en charge de l'Habitat, de l'Enfance-Jeunesse et du Développement Social.**

Madame Caroline BREUILLARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installée.

A cette date, le bureau est composé comme suit :

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Mise à jour : Mai 2023

LES ÉLUS.ES MEMBRES DU BUREAU DE LA 4C

LE PRÉSIDENT DE LA 4C : Bernard ANDRIEU *(Maire de Cordes sur Ciel)*

Vice-Présidents.es

1ère Vice-Présidente, Sabine BOUDOU-OURLIAC
Projet de Territoire, Tourisme et Culture

2ème Vice-Président, Frédéric ICHARD
Finances et Administration Générale

3ème Vice-Présidente, Sylvie GRAVIER
Développement Durable, Ruralité, Urbanisme et suivi du PLUi, Collecte des déchets ménagers et SPANC

4ème Vice-Président, Philippe WOILLEZ
Stratégie, Ressources Humaines et Patrimoine

5ème Vice-Président, Thierry DOUZAL
Mise en œuvre de solutions écologique dans le cadre du développement économique (CRTE)

6ème Vice-Président, Jérémie STEIL
Assainissement Collectif

7ème Vice-Président, « Laurent DESHAYES »
Écoles de la 4C

8ème Vice-Présidente, « Caroline BREUILLARD »
Habitat, Enfance-Jeunesse et Développement de l'Action Sociale

Élus.es Référents.es

Jean-Michel PIEDNOËL
Projet de Territoire et Petites Villes de Demain (PVD) [*]

Delphine PINCZON-DU-SEL
Cuisine Collective de Fontbonne et Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Jean-Philippe GINESTE
Sécurité pour l'ensemble des Équipements et du Patrimoine bâti de la 4C

Laurence POILLERAT
Action Sociale

Nathalie MULET
Enfance-Jeunesse et Écoles

Légende :
8 Vice-Présidents.es
5 Élus.es Réfents.es
→ Les élus.es Référents.es sont rattachés à la Présidence et à la Vice-présidence.
[*] est rattaché à la Présidence.

2-30052023-Délibération portant validation du choix du cabinet d'études pour l'étude pré-opérationnelle OPAH sur le territoire de la 4C.

Monsieur le Président rappelle que par délibération 31 janvier 2023, le conseil communautaire a voté La prescription d'une étude pré-opérationnelle OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) à l'échelle du territoire de la 4C

En date du 13 février 2023, la communauté de communes a lancé un marché public de prestations intellectuelles (procédure adaptée), passé en application des dispositions de l'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016, afin de choisir le cabinet d'études chargé de l'étude pré-opérationnelle OPAH

Les offres des candidats devaient être remises avant le 2 Mars 2023 à 12 Heures.

En date du 16 Mars 2023, la commission d'appel d'offres dûment convoquée, a procédé à l'ouverture de 3 plis et à la vérification du contenu des offres présentées par les trois candidats ayant répondu à cette consultation.

1- **URBANIS SAS**, siège social : 188 allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes.
2- **OC'TEHA Association**, siège social : 31 Avenue de la Gineste - 12000 RODEZ
3- **VILLES VIVANTES SAS**, siège social : 117 Rue François de Sourdis, 33000 BORDEAUX

Etant précisé qu'aucune offre n'a été rejetée.

La commission a ensuite procédé à l'analyse des offres au regard des critères de notation, de technicité, d'expériences et de méthodologies énoncés dans le règlement de la consultation.

Au terme de cette analyse, les offres des trois cabinets ont été jugées recevables au regard des pièces présentées de leur dossier.
La commission a ensuite procédé au choix du cabinet en s'appuyant sur les critères d'attribution du marché.

Critères d'attribution du marché :

1- Prix : 40 %
2- Valeur technique : 60 %

CONSULTATION DES OFFRES - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH TERRITOIRE 4C
OUVERTURE DES PLIS 16 Mars 2023 à 9 H 00

LIBELLE	MONTANT ESTIMATIF HT	ENTREPRISE 1	ENTREPRISE 2	ENTREPRISE 3
		SAS URBANIS	OC'TEHA association	VILLES VIVANTES SAS
TRANCHES FERMES	40 000 Euros			
		39 977.50	38 900.00	39 750.00
Montant total de la prestation Hors-Taxes		39 977.50	38 900.00	39 750.00

Analyse et Classement au regard des critères :

Evalution Marché Public Etude OPAH

Critères	Pondération	URBANIS	OC'THEA	VILLES VIVANTES
Valeur technique note/100	60%	80	55	40
Note technique Pondérée		48	33	24
Prix global	40%	39 977.50 €	38 900.00 €	39 750.00 €
Note de prix pondérée Méthode : offre la plus basse / offre * 40		38.92	40.00	39.14
Note sur 100		86.92	73.00	63.14
Classement des offres		1	2	3

le 16/03/2023 à 9h00

Au terme de cet exposé, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du tableau d'analyse des offres et à se prononcer à son tour, sur le choix proposé par la Commission d'Appel d'Offres qui a arrêté et retenu la proposition faite par le cabinet URBANIS SAS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance du tableau de classement des offres relatives à la consultation précitée,

Le conseil communautaire,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics

- **Valide** le choix de la commission d'appel d'offres et retient pour l'étude pré-opérationnelle OPAH
Lot unique : le Cabinet URBANIS SAS (39 977.50 euros H.T)

- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

- **L'autorise** à procéder à la signature du contrat.

3- Décision modificative budget déchets ménagers 50523 t budget Voirie 50524 – DM 1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget annexe 50523 du Service Déchets Ménagers 4C 2023 ;

Vu le budget annexe 50524 du Service Voirie 4C 2023 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux réajustements des comptes des budgets annexes du Service OM 2023 (50523) et Voirie (50524) et d'approuver la décision modificative suivante :

Budget OM 50523 DM 1 :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	**283 061.31 €**	**-91.00 €**	**91.00 €**	**283 061.31 €**
21 Immobilisations corporelles	**283 061.31 €**	**0.00 €**	**91.00 €**	**283 152.31 €**
2182/21 17	192 610.51 €	0.00 €	91.00 €	192 701.51 €
23 Immobilisations en cours	**30 550.13 €**	**-91.00 €**	**0.00 €**	**30 459.13 €**
2313/23 16	30 550.13 €	-91.00 €	0.00 €	30 459.13 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	346 211.44 €	-91.00 €	91.00 €	346 211.44 €
Total général des recettes d'investissement (1)	248 229.75 €	0.00 €	0.00 €	248 229.75 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	806 259.80 €	0.00 €	0.00 €	806 259.80 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	743 688.59 €	0.00 €	0.00 €	743 688.59 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

2- Budget VOIRIE 50524 DM 1 :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	**1 954 077.45 €**	**0.00 €**	**18 277.00 €**	**1 972 354.45 €**
23 Immobilisations en cours	**1 954 077.45 €**	**0.00 €**	**18 277.00 €**	**1 972 354.45 €**
2317/23 215	59 321.76 €	0.00 €	18 277.00 €	77 598.76 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	**328 516.45 €**	**0.00 €**	**18 277.00 €**	**346 793.45 €**
10 Dotations Fonds divers Réserves	**328 516.45 €**	**0.00 €**	**2 998.00 €**	**331 514.45 €**
10222/10	328 516.45 €	0.00 €	2 998.00 €	331 514.45 €
13 Subventions d'investissement	**1 242 400.12 €**	**0.00 €**	**15 279.00 €**	**1 257 679.12 €**
1323/13	325 479.68 €	0.00 €	8 934.00 €	334 413.68 €
13246/13	904 267.78 €	0.00 €	6 345.00 €	910 612.78 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	**0.00 €**	**0.00 €**	**9 760.00 €**	**9 760.00 €**
014 Atténuations de produits	**0.00 €**	**0.00 €**	**6 800.00 €**	**6 800.00 €**
739211/014	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €	6 800.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 960.00 €**	**2 960.00 €**
022/022	0.00 €	0.00 €	2 960.00 €	2 960.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	**114 624.86 €**	**0.00 €**	**9 760.00 €**	**124 384.86 €**
73 Impôts et taxes	**114 624.86 €**	**0.00 €**	**9 760.00 €**	**124 384.86 €**
73211/73	114 624.86 €	0.00 €	9 760.00 €	124 384.86 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	2 000 983.32 €	0.00 €	18 277.00 €	2 019 260.32 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 572 438.57 €	0.00 €	18 277.00 €	1 590 715.57 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	146 451.45 €	0.00 €	9 760.00 €	156 211.45 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	157 749.09 €	0.00 €	9 760.00 €	167 509.09 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3A-30052023 – Délibération portant modification des crédits du Budget Général 4C 2023 – opération acquisition tables de pique-nique. DM1-2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget général 2023 (50520),
Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder d'ouvrir une opération pour l'acquisition de tables de pique-nique.
Il s'agit d'une commande groupée portée par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence tourisme, pour les communes intéressées.
Il présente la délibération de modification de crédits correspondant à l'ouverture de cette opération :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184-72 : ACQUISITION TABLES PIQUE-NIQUE		20 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**20 000.00 €**
R 10222 : FCTVA		3 280.80 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		**3 280.80 €**
R 13241-72 : ACQUISITION TABLES PIQUE-NIQUE		16 719.20 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		**16 719.20 €**

Validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

4-30052023-Délibération portant inscription de la subvention annuelle Ciné-cran.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Considérant qu'il est nécessaire de rajouter au tableau des subventions 2023 validé lors du vote du budget, le 11 avril 2023, la subvention annuelle à l'association Ciné-cran pour les séances de cinéma dispensés au théâtre du Colombier et ouverte aux habitants du territoire de la 4C,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **Valide** le montant de la subvention 2023 pour un montant de 927 euros et autorise le Président à procéder à son inscription dans le tableau des subventions 2023.

5-30052023- Délibération autorisant le Président à signer la convention avec le CDRP 81 (sentiers de randonnée).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la convention signée entre la 4C et le Comité Départemental de randonnée pédestre pour la période 2024-2028,

Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme, de la Culture et du Projet de Territoire rappelle que la FF. Randonnée du Tarn représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le département, a pour mission la coordination, le développement et le balisage et la labellisation FF. Randonnée d'itinéraires de randonnée de qualité.

Pour cela il mobilise ses techniciens et ses clubs de randonnée, situés sur le territoire, afin de présenter une méthode de travail homogène.
Ce procédé s'appuie sur les compétences techniques et la connaissance du terrain.

Possédant un fort potentiel d'attractivité touristique notamment dans la pratique des sports de nature, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, 4C, s'engage pour une politique de valorisation de la randonnée dans une démarche de tourisme durable.
Riche de ses paysages et de son patrimoine, elle souhaite en faire une opportunité de découverte et de valorisation territoriale, en encourageant le développement des itinéraires de qualité.

A ce titre et au regard des sentiers dits d'intérêt communautaire de la 4C, un planning d'intervention de la FF. Randonnée du Tarn a été élaboré pour la période 2024-2028.

Elle précise que comme cela est pratiqué jusqu'à maintenant, il est prévu chaque année au budget de la 4C, une enveloppe budgétaire pour le volet randonnée ; ce qui permet d'étaler les dépenses sur la durée de la convention et elle en fait une présentation :

2023 *(hors convention 2024-2028)*

BALISAGE		Dernière intervention
Chemin du Grain de Sel	10.5	2023
399.00 €	10.5 km	

LABELLISATION		Dernière intervention
Chemin du Grain de Sel (ÉVAL)	355 €	-
355.00 €	1 itinéraires	

SUIVI		Dernière intervention
Lacapelle Ste Lucie	11.5	
Sentier du Téroundel	3	
La Vallée de la Croisade	5.5	-
396.50 €	20 km	

1 150.50 €

2024

BALISAGE		Dernière intervention
Les Maîtres du Feu	20	2019 (anc
La Fée des sources	15	2017 (anc
Le sentier des Grands Arbres	13	2017 (anc
La Vallée de la Croisade	5.5	-
Des Dunes de Maraval aux Touardes	13	-
2 527.00 €	66.5 km	

LABELLISATION		Dernière intervention
La Vallée de la Croisade (ÉVAL)	305 €	-
Des Dunes de Maraval aux Touardes (ÉV.	355 €	-
660.00 €	2 itinéraires	

SUIVI		Dernière intervention
0.00 €	0 km	

3 187.00 €

2025

BALISAGE		Dernière intervention
Lacapelle Ste Lucie	11.5	2021
Sentier du Téroundel	3	2021
Du Cérou à l'Aveyron par les crêtes	10	2021
833.00 €	24.5 km	

LABELLISATION		Dernière intervention
Les Maîtres du Feu (ÉVAL)	455 €	-
La Fée des sources (ÉVAL)	355 €	-
Le sentier des Grands Arbres (ÉVAL)	355 €	-
1 165.00 €	3 itinéraires	

SUIVI		Dernière intervention
Sentier du Patrimoine de Cordes	16	2022
Des Portes de la Grésigne aux Causses d	17.5	2022
737.00 €	33.5 km	

2 735.00 €

2026

BALISAGE		Dernière intervention
Sentier du Patrimoine de Cordes	16	2022
Des Portes de la Grésigne aux Causses d	17.5	2022
1 139.00 €	33.5 km	

LABELLISATION		Dernière intervention
Sentier du Patrimoine de Cordes	300 €	2021
Lacapelle Ste Lucie	300 €	2021
Sentier du Téroundel	250 €	2021
Du Cérou à l'Aveyron par les crêtes	300 €	2021
1 150.00 €	4 itinéraires	

SUIVI		Dernière intervention
Chemin du Grain de Sel	10.5	2023
231.00 €	10.5 km	

2 520.00 €

2027

BALISAGE		Dernière intervention
Chemin du Grain de Sel	10.5	2023
357.00 €	10.5 km	

LABELLISATION		Dernière intervention
Des Portes de la Grésigne aux Causses d	300 €	2022
300.00 €	1 itinéraires	

SUIVI		Dernière intervention
Les Maîtres du Feu	20	2024
La Fée des sources	15	2024
Le sentier des Grands Arbres	13	2024
La Vallée de la Croisade	5.5	2024
Des Dunes de Maraval aux Touardes	13	2024
1 463.00 €	66.5 km	

2 120.00 €

2028

BALISAGE		Dernière intervention
Les Maîtres du Feu	20	2024
La Fée des sources	15	2024
Le sentier des Grands Arbres	13	2024
La Vallée de la Croisade	5.5	2024
Des Dunes de Maraval aux Touardes	13	2024
2 261.00 €	66.5 km	

LABELLISATION		Dernière intervention
Chemin du Grain de Sel	255 €	2023
255.00 €	1 itinéraires	

SUIVI		Dernière intervention
0.00 €	0 itinéraires	

2 516.00 €

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** le projet de convention 2024-2028,

- **Autorise** le Président à procéder à la signature de la convention présentée.

6-30052023- Délibération acquisition de panneaux touristiques communes membres – demande de subvention départementale.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme, de la Culture et du Projet de Territoire présente l'opération d'investissement inscrite au budget 2023 concernant le balisage, le suivi et la labélisation des chemins et sentiers de randonnée de la 4C inscrits au Plan Départemental des chemins et des sentiers de randonnée pédestre.

Elle explique que ce dossier d'une dépense prévisionnelle de **17 817.50 Euros** va faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département et elle donne lecture du détail du plan de financement prévisionnel de cet investissement tel qu'il figure au tableau ci-dessous.

Objet de l'équipement	Montant des dépenses Hors Taxes	Financement prévisionnel	Montant des Recettes prévisionnelles
Balisage- Suivi- Labélisation convention CDRP 81 en cours	275.50 €	**Département 30 %**	82.65€
		Autofinancement 4C	192.85
Création d'un nouvel itinéraire de randonnée : « Chemin du grain de Sel » : balisage et contrôle à la labellisation FFRandonnée	754.00€	**Département 30 %**	226.20€
		Autofinancement 4C	527.80€
Création de 8 grands panneaux de randonnée	6600.00 €	**Département 30 %**	1980.00€
		Autofinancement 4C	4620.00€
Graphisme pour 8 panneaux de départ de Randonnée	4320.00€	**Département 30 %**	1296.00€
		Autofinancement 4C	3024.00€
Plan d'implantation du mobilier signalétique pour 3 sentiers de l'ancienne Grésinhola	2000.00€	**Département 30 %**	600.00€
		Autofinancement 4C	1400.00€
Parneautage de plusieurs sentiers de randonnée	1885.00€	**Département 30 %**	565.50€
		Autofinancement 4C	1319.50€
Balisage des 3 sentiers de l'ancienne Grésinhola (devis 2022 à réactualiser)	1862.00€	**Département 30 %**	558.60€
		Autofinancement 4C	1303.40€
Opération de suivi pour le sentier de la Vallée de la Croisade	121.00€	**Département 30 %**	36.30€
		Autofinancement 4C	84.70€
Total	**17 817.50 €**		**17 817.50 €**

Au terme de son exposé, le Président demande au conseil communautaire de valider le plan de financement présenté et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **Valide** le plan de financement présenté,

- **Autorise** le Président à déposer le dossier auprès du Département.

7-30052023- Délibération autorisant le président à signer la convention tripartite entre la QRGA, la Toscane Occitane et la 4c pour l'élaboration, la gestion et la valorisation de circuits VTT.

Considérant la convention initiale signée entre la 4C, la QRGA et l'ancien EPIC de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour,
Considérant que depuis le 1er janvier 2022, la compétence Tourisme a été déléguée par la 4C et l'Agglomération GAILLAC-GRAULHET au syndicat mixte « La Toscane Occitane » ; il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention entre la communauté de communes Quercy Rouergue, Gorges de l'Aveyron (QRGA), le syndicat mixte « la Toscane Occitane » et la 4C, relative à l'élaboration, la gestion et la valorisation de circuits VTT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à signer le renouvellement de cette convention.

8-30052023- Délibération portant sur la mise à jour de la liste des sentiers d'intérêt communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et du Projet de Territoire expose :

En 2013, dans le cadre de la validation des statuts de la 4C, l'annexe 1 comportait la liste des sentiers dits d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la commission tourisme, aux termes de plusieurs réunions et vérification des tracés sur le terrain et de rencontres avec les municipalités, la liste de ces sentiers de randonnées gérés par la 4C dans le cadre de sa compétence Tourisme, a été mise à jour et doit être dans un premier temps, être soumise à l'approbation du conseil communautaire. Elle en fait la présentation :

CHEMINS GÉRÉS PAR LA 4C	NOMBRES DE KILOMÈTRES
Sentier du Patrimoine de Cordes	16
Lacapelle Ste Lucie	11,5
Sentier du Téroundel	3
La Vallée de la Croisade	5,5
Des Portes de la Grésigne aux Causses de Penne	17,5
Du Cérou à l'Aveyron	10
Chemin du Grain de Sel	10,5
Des Dunes de Maraval aux Touardes	13
Les Maîtres du Feu	20
La Fée des sources	15
Le sentier des Grands Arbres	13

Entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Valide le tableau des chemins dit d'intérêt communautaire, tels qu'ils figurent dans le tableau présenté.

9-30052023-Délibération autorisant le Président à inscrire la 4C sur un appel à projet portant sur la Signalétique Touristique.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et du Projet de Territoire expose :

« Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) poursuit la politique d'incitation des EPCI à élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi représente, en effet, une occasion d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité et d'enseignes aux enjeux locaux et à la réalité des territoires.

Il s'agit pour les collectivités territoriales de rechercher un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie, et des objectifs de développement économique des territoires. Cet outil permet également d'anticiper la décentralisation de la police de la publicité, actée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024, en préparant et accompagnant les collectivités dans l'exercice de ces nouvelles missions. C'est l'occasion pour elles de faire appliquer des règles qu'elles auront elles-mêmes élaborées.

Pour favoriser le déploiement de ces règlements, le MTECT lance, chaque année, un appel à projets (AAP) visant à accompagner les EPCI qui souhaitent élaborer un RLPi.

Précédemment, cet appel à projets permettait de retenir 20 lauréats et de leur attribuer à chacun une subvention de 10 000 euros. Pour renforcer l'attractivité de cet appel à projets et apporter une aide financière plus importante aux collectivités territoriales qui s'engagent dans cette démarche, il a été décidé cette année de ne sélectionner que 10 RLPi mais de leur verser à chacun la somme de 20 000 euros, qu'il soit ou non lié à un PLUi ayant fait l'objet d'un soutien du MTECT. Une attention particulière sera apportée à la pertinence du projet de RLPi par rapport à la gestion des entités paysagères, de l'environnement, du cadre de vie et à la présence de dispositions portant sur des mesures de sobriété énergétique (extinction lumineuse notamment).

La date limite de dépôt des candidatures auprès des référents « publicité » en DDT(M) est fixée au 7 juin 2023. »

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de s'inscrire dans cet appel à projet et d'autoriser le Président à déposer une candidature au nom de la 4C.
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Autorise le Président à inscrire la Communauté de Communes sur cet appel à projets et le charge d'effectuer toutes les démarches administratives inhérentes à ce dossier.

10-30052023-Délibération portant modification du tableau des travaux voirie 2023 pour la demande de subvention départementale FAVIL (MARNAVES).

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le conseil communautaire avait validé le montant des travaux voirie 2023 présente à l'assemblée les devis de travaux d'investissement au titre de la voirie locale Intercommunale qui ont été établis par les entreprises et qui seront réalisés en 2023 sur les 25 communes de la communauté de communes du Cordais et du Causse : ***AMARENS, CORDES, LES CABANNES, BOURNAZEL, MOUZIEYS–PANENS, VINDRAC, FRAUSSEILLES, DONNAZAC, LABARTHE-BLEYS, LAPARROUQUIAL, SOUEL, ST MARCEL-CAMPES, LACAPELLE-SEGALAR, LAPARROUQUIAL, LIVERS-CAZELLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, MARNAVES, MILHARS, PENNE, LE RIOLS, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, SALLES sur CEROU, LOUBERS, NOAILLES.***

Le montant global des travaux voirie 2023 estimé au regard des devis présentés, se chiffre à :
625 053.72 Euros HORS-TAXES. (Six cent vingt-cinq mille, cinquante-trois et 72 centimes).

COMMUNES	VOIRIE 2023 INVESTISSEMENT HORS TAXES	VOIRIE 2023 INVESTISSEMENT TTC
CORDES	24 830,00	29 796,00
LES CABANNES	32 978,40	39 574,08
BOURNAZEL	29 080,60	34 896,72
LABARTHE-BLEYS	16 446,04	19 735,25
LACAPELLE SEGALAR	24 833,00	29 799,60
LIVERS CAZELLES	46 598,85	55 918,62
LE RIOLS	14 168,75	17 002,50
LAPARROUQUIAL	15 910,00	19 092,00
LOUBERS	2 600,00	3 120,00
MOUZIEYS PANENS	49 998,92	59 998,70
MARNAVES	39 948,20	47 937,84
MILHARS	41 164,50	49 397,40
NOAILLES	14 817,70	17 781,24
PENNE	58 324,80	69 989,76
ST MARCEL CAMPES	39 299,00	47 158,80
ST MARTIN LAGUEPIE	36 706,50	44 047,80
ST MICHEL DE VAX	14 891,66	17 869,99
VAOUR	18 866,50	22 639,80
VINDRAC	28 130,60	33 756,72
SALLES SUR CEROU	13 727,50	16 473,00
SOUEL	17 344,00	20 812,80
ROUSSAYROLLLES	8 104,50	9 725,40
AMARENS	14 810,00	17 772,00
FRAUSSEILLES	10 957,20	13 148,64
DONNAZAC	10 516,50	12 619,80
TOTAL HORS TAXES ET TTC	625 053,72	750 064,46

ESTIMATIF DES TRAVAUX VOIRIE INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE LA 4C
DEMANDE DE SUBVENTION FAVIL 2023

Communauté de Communes du Cordais et du Causse
33, Promenade de l'Autan 81 170 LES CABANNES

Il demande au conseil communautaire d'approuver le montant global de ces travaux et de l'autoriser à déposer la demande de subvention FAVIL 2023 auprès du Conseil Départemental du Tarn pour l'ensemble des communes membres et ***de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution définitive de la subvention départementale 2023.***

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide l'estimatif des travaux présenté et autorise Monsieur le Président, à déposer le dossier de demande de subvention FAVIL 2023 auprès du Conseil Départemental du Tarn et à solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention.
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11-30052023-Délibération portant sur la revalorisation du forfait journalier des animateurs en contrat engagement éducatif sur le centre de loisirs.

MONTANT DU FORFAIT JOURNALIER DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) A COMPTER DU 1ER JUIN 2023.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose :
Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs.

Il s'agit d'un contrat particulier. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. Il s'adresse de façon générale, aux étudiants et aux personnes travaillant à temps partiels.

Il concerne les fonctions d'Animateur, d'Educateur et de Directeur.

Il est passé avec des mairies ou des associations qui organisent des colonies de vacances, des centres de vacances ou de loisirs pour mineurs.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser **48** heures sur une période de 6 mois consécutifs. L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.
La rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à **25,34 €** (brut).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

Présents et représentés : 37
Votants : 37
Pour : 36
Contre : 1

DECIDE :

- **de fixer le montant du forfait journalier du CEE à 103,68 € brut ou 81,99 € net, à compter du 1er juin 2023.**

Ce montant correspond à 9 heures travaillées et effectuées par journée x 11,52 € brut ou 9,11 € net,
selon le montant du SMIC majoré au 01/05/2023, compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation.
Ce montant du forfait journalier tient compte également de l'amplitude horaire importante et des responsabilités des animateurs intervenant au Centre de loisirs. Il doit contribuer à attirer des animateurs et les fidéliser.

12-30052023- Délibération portant modification du règlement du SPANC et impliquant une modification des tarifs.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 3 décembre 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse compétente en matière d'« assainissement autonome » depuis le 1er janvier 2019,

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions des articles L.2224-2 et R.2333-126 du Code Général des Collectivités Locales, les recettes du service SPANC sont actuellement constituées par :
C1- Contrôle de conception d'une installation

C2- Contrôle de réalisation d'une installation autonome

C3- Contrôle de bon fonctionnement d'une installation autonome

C4- Contrôle de bon fonctionnement complémentaire dans le cadre d'une transaction immobilière.

C5- Second contrôle en cas de non-conformité

Au regard des expériences rencontrées depuis 2018 dans le fonctionnement actuel,
il propose de rajouter une pénalité pour les rendez-vous pris et non honorés par les abonnés au SPANC et qui ont entrainés les déplacements du technicien :

« C6- pénalité en cas de RDV non honoré par le demandeur : 20% du montant de la nature de la prestation + frais de déplacement »

Il rappelle ensuite au conseil communautaire que les tarifs des prestations SPANC n'ont pas été revus depuis le 1er janvier 2021 et qu'il convient de procéder à une augmentation de ces derniers.

Il précise que les nouveaux tarifs des prestations SPANC qui vont être présentés et soumis à l'approbation de l'assemblée seront applicables au 1er juin 2023.

NATURE DE PRESTATIONS	TARIF Applicable au 01/06/2023
C1- Contrôle de conception d'une installation.	**110.00 €**
C2- Contrôle de réalisation d'une installation autonome.	**110.00 €**
C3- Contrôle de bon fonctionnement d'une installation autonome.	**100.00 €**
C4- Contrôle de bon fonctionnement complémentaire dans le cadre d'une transaction immobilière.	**180.00 €**
C5- Second contrôle en cas de non-conformité.	**100. 00 €**
C6- pénalité en cas de RDV non honoré par le demandeur. Refus de contrôle En cas de refus de visite ou de non réponse au courrier de rappel en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure dans un délai de 15 jours, **l'usager sera facturé du tarif de base délibéré majoré de 100%**	**L'usager sera facturé du tarif de base délibéré majoré de 100%**

De la même façon et au regard de la délégation de service qui vient d'être confiée à la société CIMEE, il précise que le règlement du SPANC doit être amendé et il donne lecture des modifications apportées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** la nouvelle proposition tarifaire proposée par Monsieur Le Président et **l'autorise** à signer tous les documents relatifs à l'application des nouveaux tarifs de ces prestations à compter du 1er juin 2023.
- **Valide** les modifications apportées au règlement du SPANC de la 4C.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13-Délibération actant le transfert du passif de l'assainissement collectif de la commune de Salles et prenant, par la même, acte que la 4C devra verser au Pôle des Eaux moyennant une convention, la contrepartie relative à la répartition de l'actif et du passif de l'assainissement collectif de la commune de Salles.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président en charge de la compétence Assainissement Collectif expose :

Considérant la délibération de la communauté de communes du Carmausin-Ségala (3CS) en date du 25 mai 2023, dont il donne lecture :

« EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA 3CS :

Par une délibération du 2 juillet 2021, la commune de Salles a voté sa sortie de la communauté de communes du Carmausin-Ségala et son rattachement à la communauté de communes du Cordais et du Causse.
Après avis favorable de la CDCI du 11 octobre 2021, la préfecture du Tarn a pris un arrêté de modification du périmètre de la communauté de communes du Carmausin-Ségala, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales.
Par une délibération en date du 25 novembre 2021, la communauté de communes du Carmausin-Ségala a acté la sortie de la commune de Salles de son périmètre. La prise d'effet de la sortie de la commune de Salles a été fixée au 1er janvier 2022.
En application de l'article L.5214-26 du CGCT, le retrait de la commune d'une communauté de communes s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du même code. Cet article dispose qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il convient de procéder à la répartition de l'actif et du passif entre la commune sortante et son EPCI.
La répartition de l'actif et du passif relatifs à la compétence assainissement, entre la commune de Salles et la 3CS, résulte d'un accord entre le conseil communautaire et la commune sortante.
A défaut d'accord entre les deux organes délibérants, la répartition de l'actif et du passif est fixée par arrêté préfectoral, dans un délai de six mois suivant sa saisine par l'un ou l'autre de ces organes délibérants.
Dans le cadre de la procédure de sortie, la commune de Salles avait saisi le préfet pour mettre en œuvre la procédure d'arbitrage prévue à cet article L.5211-25-1, à la suite de laquelle le Préfet avait estimé par courrier en date du 23 novembre 2022 que les estimations réalisées par la communauté de communes du Carmausin-Ségala étaient correctes et corroborés par les pièces justificatives transmises.
Il résulte de l'ensemble de cette procédure, qu'il doit être procédé à la répartition de l'actif et du passif telle que décrite en annexe I de la présente délibération.

Cette répartition de l'actif et du passif entre la commune de Salles et la communauté de communes du Carmausin Ségala ***implique des incidences financières, à la charge de la commune de Salles.***
La communauté de communes du Carmausin Ségala et la commune de Salles ont convenu d'échelonner le paiement par cette dernière, des annuités à reverser à la 3CS. Cet échelonnement figure en annexe 1 de la présente délibération.
La 3CS ayant confié l'exécution du service d'assainissement à la régie d'assainissement du Pôle des Eaux du Carmausin, régie à personnalité morale, cette dernière sera chargée d'exécuter matériellement la présente délibération. La commune de Salles versera donc directement à la régie d'assainissement du Pôle des Eaux les échéances convenues, le Pôle des Eaux les enregistrant comptablement..... »

Au terme de son exposé, le Président présente à l'assemblée, les modalités de mise en place du transfert financier du passif de la commune de SALLES au regard de la compétence assainissement collectif portée par la 4C depuis le 1er janvier 2022 :

- **Considérant** le transfert par la 3CS du passif de l'assainissement collectif de la commune de Salles sur Cérou tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Construction station d'épuration et réseaux Salles sur Cérou 2018	**Dépenses H.T**	**Recettes H.T**
Travaux	360 957.48	
Subventions reçues		182 137.46
Autofinancement		36 200.00
Emprunt contracté (2018) durée 15 ans		**142 620.02**
Total H.T :	**360 957.48 €**	**360 957.48 €**

- **Vu** que depuis le 1er janvier 2022, la 4C est compétente en matière d'assainissement collectif,
- **Vu** que l'emprunt contracté par la 3CS pour la réalisation des ouvrages de l'assainissement collectif de la commune de SALLES sur CEROU doit être remboursé annuellement à compter de cette date à la 3CS par la 4C, au regard de la compétence transférée de l'assainissement collectif,
- **Considérant** que le budget annexe assainissement collectif de la 4C procédera au remboursement annuel de cette annuité d'emprunt pour le compte de la commune de SALLES,
- **Considérant** qu'annuellement et au travers de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), la 4C établira un bilan comptable analytique de la gestion de l'assainissement collectif de la commune de SALLES et qu'il en découlera des attributions de compensation positives ou négatives, au regard des recettes encaissées par la 4C,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le transfert du passif et de l'actif de l'assainissement de la commune de SALLES sur CEROU à la 4C et de l'autoriser à signer une convention avec la 3CS pour le remboursement annuel de cette annuité d'emprunt, comme annexé ci-dessous :

PÔLE DES EAUX

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SALLES-SUR CEROU - TABLEAU AMORTISSEMENT A COMPTER DE 2018
EN TENANT COMPTE UNIQUEMENT DE LA SOMME DE 142 620,02 €

DEPENSES ENGAGEES		PARTICIPATION SALLES 142 620,02 € ECHEANCES			
	MONTANT ENGAGE HT	DATE	CAPITAL	INTERET	ANNUITE
STATION ET RESEAUX	360 957,48	31/03/2018	4 244,23	1 274,02	5 518,26
SUBVENTIONS RECUES	- 182 137,46	30/09/2018	4 276,91	1 065,49	5 342,41
AUTOFINANCEMENT	- 36 200,00	31/03/2019	4 309,85	1 032,56	5 342,41
		30/09/2019	4 343,03	999,38	5 342,41
		31/03/2020	4 376,47	965,93	5 342,41
		30/09/2020	4 410,17	932,24	5 342,41
		31/03/2021	4 444,13	898,28	5 342,41
		30/09/2021	4 478,35	864,06	5 342,41
		31/03/2022	4 512,83	829,57	5 342,41
		30/09/2022	4 547,58	794,82	5 342,41
		31/03/2023	4 582,60	759,81	5 342,41
		30/09/2023	4 617,88	724,52	5 342,41
		31/03/2024	4 653,44	688,96	5 342,41
		30/09/2024	4 689,27	653,13	5 342,41
		31/03/2025	4 725,38	617,03	5 342,41
		30/09/2025	4 761,77	580,64	5 342,41
		31/03/2026	4 798,43	543,98	5 342,41
		30/09/2026	4 835,38	507,03	5 342,41
		31/03/2027	4 872,61	469,79	5 342,41
		30/09/2027	4 910,13	432,28	5 342,41
		31/03/2028	4 947,94	394,47	5 342,41
		30/09/2028	4 986,04	356,37	5 342,41
		31/03/2029	5 024,43	317,98	5 342,41
		30/09/2029	5 063,12	279,29	5 342,41
		31/03/2030	5 102,11	240,30	5 342,41
		30/09/2030	5 141,39	201,02	5 342,41
		31/03/2031	5 180,98	161,43	5 342,41
		30/09/2031	5 220,87	121,53	5 342,41
		31/03/2032	5 261,08	81,33	5 342,41
		30/09/2032	5 301,59	40,82	5 342,41
	142 620,02		142 620,02	17 828,06	160 448,08

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve** le transfert du passif et de l'actif de l'assainissement collectif de la commune de SALLES sur CEROU,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la 3 CS pour le remboursement des annuités d'emprunt.

14-Délibération de principe d'adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale 81.

Le Président expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service d'intérimaires auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil Communautaire, l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé,

AUTORISE le Président à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et à signer la convention relative à ce service.

15- Délibération portant intégration Adjoint technique (poste ouvert en 2021).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant la délibération portant création d'un poste d'adjoint technique en date du 10 Mai 2021,

Considérant qu'il doit être procédé à la nomination d'un agent des services techniques, actuellement en contrat de droit public,

VU le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°92-1194 du 04/11/1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n°2016-596 du 12/05/2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à signer l'arrêté de nomination de l'agent technique concerné.

16-Délibération portant ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise (services techniques) à compter du 1er septembre 2023.

Le *Président* informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'entrée de trois nouvelles communes, de la prise de compétence complémentaire au 1er janvier 2022 et la nécessité de structurer correctement les Services Techniques de la 4C, d'assurer une veille des bâtiments, des installations et les suivis de travaux....

Le *Président* propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, *soit 35 /35ème, e* à compter du 1er septembre 2023.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *C* de la filière technique au grade d'Agent de Maîtrise.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut des techniciens territoriaux en fonction de l'expertise de l'agent recruté.

Le *conseil communautaire,* après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3
Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du *Président*
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois

Service Administratif et Financier					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Agent de Maîtrise Pôle Technique 4C	Agent de Maîtrise	C	0	1	TC

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

17-30052023-Délibération portant création d'un poste d'animateur principal 1er classe à compter du 5 juin 2023.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de direction de l'accueil extrascolaire au Centre de loisirs du Pays Cordais et de l'accueil périscolaire à l'école primaire du Pays Cordais, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois d'animation de catégorie B,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

Présents et représentés : 37
Votants : 37
Pour : 36
Contre : 1

Le Conseil Communautaire à la majorité,

DECIDE :

- de créer le poste permanent à temps COMPLET, d'Animateur principal de 1ère classe contractuel, à compter du 5 juin 2023.
- l'agent est chargé des fonctions de direction de l'accueil extrascolaire au Centre de loisirs du Pays Cordais pendant les vacances scolaires excepté les vacances de Noël, et de l'accueil périscolaire de l'école primaire du Pays Cordais.
- ***Les missions de l'agent :***

  - **élaborer**, organiser, planifier et animer des activités ludiques, artistiques ou manuelles en direction d'un public enfant âgé de 3 à 11 ans.
  - **gérer** les inscriptions des enfants sur l'accueil extrascolaire et périscolaire.
  - **assurer** l'encadrement, l'animation et l'administration d'un accueil de loisirs sans hébergement pour des enfants de 3 à 11 ans et d'un accueil périscolaire.
  - **assurer** l'encadrement d'une équipe d'animateurs (élabore les plannings et gère le tableau de présences des animateurs ; coordonne les activités ; participe aux réunions de travail ; explique, montre le fonctionnement et le maniement des matériels et équipements à utiliser ; garantit la législation du travail, gère les stagiaires).
  - **veiller** à la sécurité physique, morale et affective des usagers, au respect des locaux et du matériel (dans et hors structure) ; à la qualité des apports et méthodes pédagogiques ; maîtrise les règles d'hygiène et de sécurité.
  - **respecter/ faire respecter** la réglementation des ACM en vigueur.
  - **signaler** immédiatement à la direction de la 4C toutes anomalies, accidents ou incidents survenus lors de l'activité et consigner dans le registre d'infirmerie tout constat ou accident (même bénin).

- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,

- la présente délibération prendra effet à compter du 5 juin 2023,

18-Délibération recrutement service civique – convention à signer. (Mise en place nouvelles consignes de tri /Mobilité)

Rapport

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour un jeune en situation de handicap) de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

Les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.
Dix thématiques prioritaires pour la Nation ont été définies par le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et Citoyenneté européenne. Les missions de Service Civique s'inscrivent toutes dans une de ces dix thématiques prioritaires.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La délibération du 04 juin 2019 relançait la mise en œuvre du dispositif au sein de la Communauté de Commune, donnant lieu à un agrément n°MP-081-19-00034-00 en date du 04 décembre 2019, valable 3 ans. La continuité de déploiement du dispositif nécessite l'obtention du renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du service civique, pour autoriser la Communauté de Commune du Cordais et du Causse à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat.

La rémunération des volontaires comprend :

- 489,59 € net/mois financés et versés directement par l'Etat au volontaire ;
- Une indemnité complémentaire versée par la collectivité dont le montant est de 111,35 € net/mois

Pour l'année 2023-2024 **(d'octobre à juin),** un service civique sera accueilli dans le cadre des activités de la Communauté de Communes. Le volontaire aura pour objectif de participer à la mise en œuvre des actions liées à la thématique des bio-déchets, de l'extension des consignes de tri, la promotion et le développement des mobilités douces sur le territoire de la Communauté de communes du Cordais et du Causse.

La Communauté de Communes se laisse la possibilité de renouveler la mission et d'accueillir des jeunes volontaires en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et à autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique, et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Délibération
VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
- Le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- La délibération du Conseil Communautaire initiale du 04 juin 2019 sollicitant le renouvellement de l'agrément du service civique au sein de la collectivité à compter du 04 décembre 2019.

CONSIDERANT :

- Que la Communauté des Communes du Cordais et du Causse s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans un processus d'accompagnement de volontaires en service civique,

- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,

- Que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour un jeune en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction de la population du territoire du Cordais et du Causse,

- Que la Communauté des Communes du Cordais et du Causse prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,

- Que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à **une demande de renouvellement d'agrément de Service Civique sur 3 ans, à solliciter auprès de l'Agence du service civique,**

- Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. **Autorise** M. le Président à déposer **une demande de renouvellement d'agrément de Service Civique pour une durée de 3 ans** auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,

2. **Précise** que la dépense en résultant sera imputée au budget général.

Informations et Questions diverses.

Projet de Territoire :

Sabine BOUDOU-OURLIAC fait un point sur l'avancée du dossier de Projet de Territoire qui arrive à son terme et qui fera l'objet d'une présentation et validation lors du prochain conseil communautaire en juillet prochain. Elle remercie l'ensemble des élu(es) qui ont contribué à la rédaction de ce document sur les six derniers mois et plus particulièrement la technicienne et l'Elu Référent PVD qui,

par leur accompagnement quotidien, ont permis de faire aboutir ce projet dans les délais impartis par Monsieur le Président.

Développement Touristique :

Sabine BOUDOU-OURLIAC rappelle que la 4C va effectuer une commande groupée pour l'achat de tables de pique-nique pour le compte des communes membres intéressées. Elle précise que les communes procéderont ensuite au remboursement de ces acquisitions auprès de la 4C.

Invitation à The Village les 30 juin et 1er juillet à Cordes-sur-Ciel :

Bernard ANDRIEU informe le conseil communautaire de la 7ème édition de **THE VILLAGE**, l'Université d'été des acteurs engagés pour les territoires et la transition écologique, organisée par LA TRIBUNE en partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les vendredi 30 juin et samedi 1er juillet 2023, à Cordes-sur-Ciel (81) et en présence de Carole DELGA.

Commission Agricole :

Sylvie GRAVIER informe le conseil communautaire de la réunion de la commission agricole qui se tiendra le jeudi 8 juin à 18 H, à la 4C.

Mobilité :

Soirée débat sur la mobilité en milieu rural au Colombier (projection) le 28 juin 2023 à 18 Heures.

Bâtiment 4C :

Patrick LAVAGNE en sa qualité de Maire de LES CABANNES informe l'assemblée des travaux qui vont pouvoir être réalisés sur les façades du bâtiment de la 4C suite aux réponses favorables que la commune a reçu sur les financements sollicités. Ces travaux pourraient avoir un commencement d'exécution d'ici la fin de l'année ou début 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 H 45.

La prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra le Mardi 4 Juillet à MILHARS.

Le Secrétaire de séance, ***Le Président,***

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CORDAIS et du CAUSSE 4C

Philippe WOILLEZ. ***Bernard ANDRIEU.***